Émis le 2 février 2009
Révisé le 2 février 2026

Bulletin technique no 20 2.0

Objet : Spécifications d'installation non fixée MIRAGE

Ce bulletin technique fait une mise à niveau sur les largeurs permises selon la technologie, les membranes acoustiques et hydrofuges ainsi que sur les paramètres minimaux requis pour maintenir la garantie structurelle à vie de certains produits MIRAGE.

Largeurs acceptées par technologie pour l'installation non fixée :

Technologie	Largeur	Installation non fixée
TruBalance/Northern Solid Sawn 3/4 po (19 mm)	5 po à 7-3/4 po	Autorisée
	9 po	Non autorisée
TruBalance Lite/Northern Solid Sawn Lite 9/16 po (14 mm)	5 po et 7 po	Autorisée
	≥ 8-3/4 po	Non autorisée
Lock 7/16 po (11 mm)	Tous	Autorisée

Critères de membrane:

Lors de l'installation de planchers MIRAGE spécifiés en pose non fixée, nous recommandons l'utilisation de la membrane AcoustiTECH distribuée par MIRAGE.

Afin de vous offrir plus de flexibilité lors de la vente des produits MIRAGE, il vous est possible d'utiliser une autre membrane. Cependant, celle-ci doit obligatoirement satisfaire les critères minimums suivants :

	Critères minimaux	Limites et commentaires	Normes
A	Compressibilité @ 25 % déflexion **ou**	**≥ 6 psi** si entre 1 mm et 2,5 mm d'épaisseur	ASTM D-3575
		≥ 8 psi si entre 2,6 mm et 3,5 mm d'épaisseur	
	Déflection maximale @ 5 psi de charge *essai effectué avec une seule membrane*	**≤ 0,6 mm**	ASTM D-3575 (modifié)
B	Température de service maximale	**50 °C [120 °F]**	
C	Épaisseur	**≤ 3,5 mm**	
D	Transmission de vapeur d'eau (MVTR)	**≤ 0,6 lb/1 000 pi²/24 h**	ASTM E-96

Département du service technique MIRAGE 1 800 463-1303
Département du service technique Vintage 1 877 256-0231
technique@planchersmirage.com

NOTE IMPORTANTE :

À la suite de la sélection de votre membrane, il est entendu que MIRAGE ne peut être tenue responsable et ne s'engage aucunement en ce qui concerne :

1. La garantie à long terme du manufacturier de la membrane ;
2. La performance acoustique de la membrane ou l'assemblage du plancher ;
3. La composition chimique de la membrane (COV, formaldéhyde et autres produits) ;
4. Les problèmes d'installation de la membrane et de ses accessoires ;
5. La prise en charge de la procédure de gestion des réclamations auprès du fournisseur de membrane ;
6. Une membrane avec une surface trop glissante qui pourrait compromettre la stabilité du plancher et provoquer le déplacement de planches dans de petites sections.

* *L'installation de lamelles de retenue, spécialement conçues pour les produits flottants, peut aider à réduire le déplacement de planches.*

Lors de la sélection d'une membrane, le manufacturier de celle-ci devra vous garantir par écrit que la membrane satisfait tous les critères minimums [A, B, C et D, si hydrofuge] recommandés par MIRAGE. Le manufacturier de la membrane devra aussi s'engager à assumer seul la responsabilité liée aux paramètres ci-haut mentionnés [1 à 6].

Le choix de la bonne membrane est primordial afin de ne pas mettre en cause l'intégrité de l'assemblage de votre plancher MIRAGE à court et à long terme. L'utilisation d'une membrane qui ne satisfait pas les critères mentionnés ci-haut invalide automatiquement la garantie structurelle à vie du produit MIRAGE installé.

Département du service technique MIRAGE 1 800 463-1303
Département du service technique Vintage 1 877 256-0231
technique@planchersmirage.com